

6/162 ARRIVÉ LE
16 MAI 2018

POLE INSTANCES PARITAIRE
CARRIERES/SONDAGE

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N° 922-04/18/P

Objet : Tableau annuel d'avancement 2018
Au grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 79 et 80 ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;
Vu notre délibération n° 17/05/88 du 11 mai 2017 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu la situation administrative des fonctionnaires territoriaux de l'établissement ;
Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 5 avril 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2018 est établi comme suit :

Nom	Grade actuel	Promouvable à compter du
GARRONE Florence	Adjoint administratif	1 ^{er} janvier 2018
JACCAMO Marielle	Adjoint administratif	1 ^{er} janvier 2018
MATEVSKI Maria Béatrice	Adjoint administratif	1 ^{er} janvier 2018
MITRAN RAYNAUD Odette	Adjoint administratif	1 ^{er} janvier 2018
RUSTER Tania	Adjoint administratif	1 ^{er} janvier 2018
TAIBI Lilya	Adjoint administratif	1 ^{er} janvier 2018
VIAN DES RIVES Audrey	Adjoint administratif	1 ^{er} janvier 2018
CORBALAN TISSOT Florence	Adjoint administratif	1 ^{er} mars 2018
SCALA Maryse	Adjoint administratif	6 mars 2018
TAIBI Sonia	Adjoint administratif	1 ^{er} avril 2018
CAVANNA Thomas	Adjoint administratif	19 avril 2018
AYACHE Lucile	Adjoint administratif	1 ^{er} juillet 2018
VINCENT Marianne	Adjoint administratif	1 ^{er} juillet 2018
CASCALES Murielle	Adjoint administratif	1 ^{er} novembre 2018

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 précitée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à Toulon, le 30 AVR. 2018
Le Président de T.P.M.
Hubert FALCO





6162

ARRIVÉ LE

16 MAI 2018

POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES/ONRAEL

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N° 923 /04/18/P

Objet : Tableau annuel d'avancement 2018
Au grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales ;

Vu notre délibération n° 17/05/88 du 11 mai 2017 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu la situation administrative des fonctionnaires territoriaux de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 5 avril 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2018 est établi comme suit :

Nom	Grade actuel	Promouvable à compter du
AUDEMARD Coralie	Adjoint adm. principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2018
CAMELI Carole	Adjoint adm. principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2018
DENIS DELMAS Célia	Adjoint adm. principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2018
ELSLANDER Cyrille	Adjoint adm. principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2018
FUENTES Odile	Adjoint adm. principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2018
GIRARD Aurélie	Adjoint adm. principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2018
LARUE Christine	Adjoint adm. principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2018
MARTINEZ Aurélie	Adjoint adm. principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2018
MASCELLI Nadine	Adjoint adm. principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2018
ORTIS Pauline	Adjoint adm. principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2018
PARIS Floriane	Adjoint adm. principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2018
RIO Eric	Adjoint adm. principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2018
PORTIER Isabelle	Adjoint adm. principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2018
RUEL SALOTTI Joëlle	Adjoint adm. principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2018
TUYSERNE Sarah	Adjoint adm. principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2018

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 précitée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à Toulon, le 30 AVR. 2018
Le Président de T.P.M.
Hubert FALCO

6/11/2

ARRIVÉ LE

16 MAI 2018

POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES/CONTRAT

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N° 924 /04/18/P

Objet : Tableau annuel d'avancement 2018
Au grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 79 et 80 ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;
Vu notre délibération n° 17/05/88 du 11 mai 2017 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu la situation administrative des fonctionnaires territoriaux de l'établissement ;
Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 5 avril 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2018 est établi comme suit :

Nom	Grade actuel	Promouvable à compter du
COZZONE Vanessa	Rédacteur	1 ^{er} janvier 2018

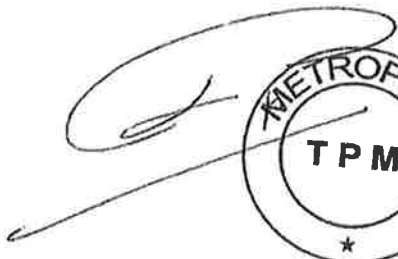

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 précitée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à Toulon, le 30 AVR. 2018

Le Président de T.P.M.



Hubert FALCO

6142
ARRIVÉ LE
16 MAI 2018

POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIÈRES/ONRA CL

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N° 925 /04/18/P

Objet : Tableau annuel d'avancement 2018
Au grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;

Vu notre délibération n° 17/05/88 du 11 mai 2017 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu la situation administrative des fonctionnaires territoriaux de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 5 avril 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2018 est établi comme suit :

Nom	Grade actuel	Promouvable à compter du
FILLON Frank	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2018

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

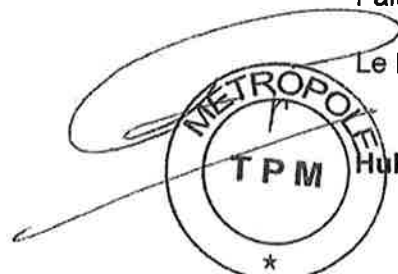
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 précitée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à Toulon, le 30 AVR. 2018

Le Président de T.P.M.

Hubert FALCO





6142

ARRIVÉ LE

16 MAI 2018

BOLE INSTANCES PARITAIRES
254 RUE DE L'ONRACL

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N° 926/04/18/P

Objet : Tableau annuel d'avancement 2018
Au grade : Attaché principal

Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;

Vu notre délibération n° 17/05/88 du 11 mai 2017 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu la situation administrative des fonctionnaires territoriaux de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 5 avril 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché principal au titre de l'année 2018 est établi comme suit :

Nom	Grade actuel	Promouvable à compter du
DOYLE ARDISSON Nathalie	Attaché	1 ^{er} janvier 2018
YVES Martine	Attaché	1 ^{er} janvier 2018

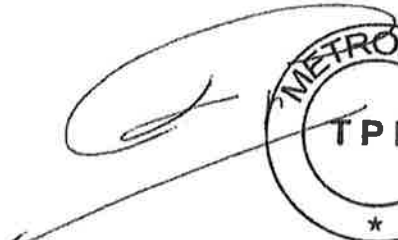

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 précitée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à Toulon, le 30 AVR. 2018

Le Président de T.P.M.



Hubert FALCO

ARRIVÉ LE

16 MAI 2018

61u2

POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIÈRES D'ATTACHÉ

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N° 927/04/18/P

Objet : Tableau annuel d'avancement 2018
Au grade : Attaché hors classe

Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;

Vu notre délibération n° 17/05/88 du 11 mai 2017 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu la situation administrative des fonctionnaires territoriaux de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 5 avril 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché hors classe au titre de l'année 2018 est établi comme suit :

Nom	Grade actuel	Promouvable à compter du
BARJOL Didier	Directeur territorial	1 ^{er} janvier 2018
CREVEAU Marina	Directeur territorial	1 ^{er} janvier 2018

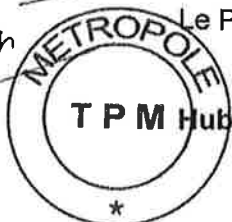
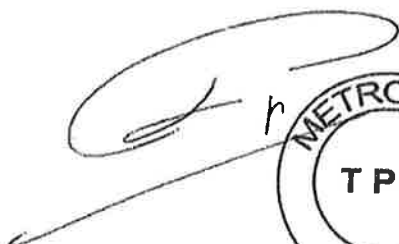
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 précitée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à Toulon, le 30 AVR. 2018

Le Président de T.P.M.



Hubert FALCO



ARRIVÉ LE

16 MAI 2018

6112

POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES/CNRAOCL

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N° 928 /04/18/P

Objet : Tableau annuel d'avancement 2018

Au grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales ;

Vu notre délibération n° 17/05/88 du 11 mai 2017 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu la situation administrative des fonctionnaires territoriaux de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 5 avril 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2018 est établi comme suit :

Nom	Grade actuel	Promouvable à compter du
ALBERT Jérôme	Adjoint technique	1 ^{er} janvier 2018
ALIBERT Grégory	Adjoint technique	1 ^{er} janvier 2018
CORSO Alain	Adjoint technique	1 ^{er} janvier 2018
DIOMEDE Laurent	Adjoint technique	1 ^{er} janvier 2018
GILABERT HERAIL Sylvia	Adjoint technique	1 ^{er} janvier 2018
GRANDIN Véronique	Adjoint technique	1 ^{er} janvier 2018
LOUATI Fadila	Adjoint technique	1 ^{er} janvier 2018
NOEL Yoann	Adjoint technique	1 ^{er} janvier 2018
RAMEL Anthony	Adjoint technique	1 ^{er} janvier 2018
RORATO Stéphane	Adjoint technique	1 ^{er} janvier 2018
BARTI Jean-Sébastien	Adjoint technique	1 ^{er} janvier 2018
BOUVIER RAVET Monique	Adjoint technique	1 ^{er} janvier 2018
BRUNO Corinne	Adjoint technique	1 ^{er} janvier 2018
ESTRANY Olivier	Adjoint technique	1 ^{er} janvier 2018
GUIRAO Steve	Adjoint technique	1 ^{er} janvier 2018
HADJI Djamela	Adjoint technique	1 ^{er} janvier 2018
LE FAOU Riyana	Adjoint technique	1 ^{er} janvier 2018
NAVARIN Céline	Adjoint technique	1 ^{er} janvier 2018
PASTORET Guillaume	Adjoint technique	1 ^{er} janvier 2018
TERLIZZI Jean-Christophe	Adjoint technique	1 ^{er} janvier 2018
PASTOR Olivier	Adjoint technique	1 ^{er} août 2018
COPPOLA Lucie	Adjoint technique	1 ^{er} octobre 2018

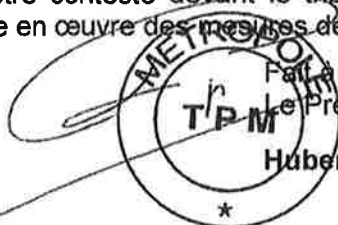
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 précitée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à Toulon, le 30 AVR. 2018
Le Président de T.P.M.

Hubert FALCO





6162

ARRIVÉ LE

16 MAI 2018

POLE INSTANCES MULTIPLES
CARRIERES UNIFORME

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N° 329/04/18/P

**Objet : Tableau annuel d'avancement 2018
Au grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe**

Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;

Vu notre délibération n° 17/05/88 du 11 mai 2017 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu la situation administrative des fonctionnaires territoriaux de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 5 avril 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2018 est établi comme suit :

Nom	Grade actuel	Promouvable à compter du
BATEAU Pascal	Adjoint tech. principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2018
BONHEUR Thierry	Adjoint tech. principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2018
BOULAY Cyrille	Adjoint tech. principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2018
FOUCRIER Mathias	Adjoint tech. principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2018
GARNIER Boris	Adjoint tech. principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2018
MELGAZZA LEDOUX Solange	Adjoint tech. principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2018
ROSSI Pierre-Jean	Adjoint tech. principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2018
BOUMAZA Kamel	Adjoint tech. principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} décembre 2018

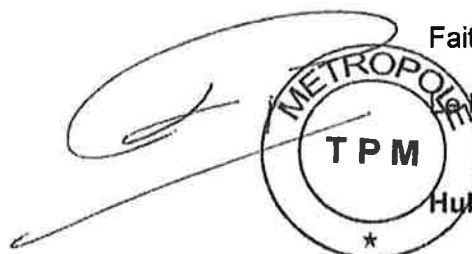
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 précitée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à Toulon, le 30 AVR. 2018

Président de T.P.M.



Hubert FALCO

6142

ARRIVÉ LE

16 MAI 2018

POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES/ONRACL

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N° 930/04/18/P

**Objet : Tableau annuel d'avancement 2018
Au grade : Agent de maîtrise principal**

Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux ;

Vu notre délibération n° 17/05/88 du 11 mai 2017 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu la situation administrative des fonctionnaires territoriaux de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 5 avril 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal au titre de l'année 2018 est établi comme suit :

Nom	Grade actuel	Promouvable à compter du
BACCINO Jean-Pierre	Agent de maîtrise	1 ^{er} janvier 2018
HUGUEN Laurent	Agent de maîtrise	1 ^{er} janvier 2018
TOSELLO Bernard	Agent de maîtrise	1 ^{er} janvier 2018

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

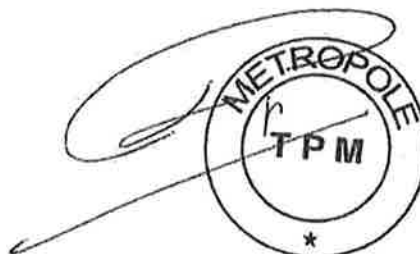
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 précitée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à Toulon, le 30 AVR. 2018

Le Président de T.P.M.

Hubert FALCO



6142
ARRIVÉ LE
16 MAI 2018

POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES/CNRACL

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N° 931 /04/18/P

**Objet : Tableau annuel d'avancement 2018
Au grade : Ingénieur principal**

Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ;

Vu notre délibération n° 17/05/88 du 11 mai 2017 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu la situation administrative des fonctionnaires territoriaux de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 5 avril 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Ingénieur principal au titre de l'année 2018 est établi comme suit :

Nom	Grade actuel	Promouvable à compter du
CAMPAGNA Marco GUICHETEAU Pascal	Ingénieur Ingénieur	1 ^{er} janvier 2018 1 ^{er} février 2018

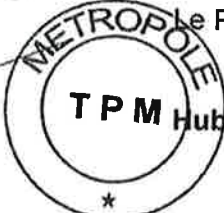

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 précitée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à Toulon, le 30 AVR. 2018

Le Président de T.P.M.



Hubert FALCO

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N° 932/04/18/P

Objet : Tableau annuel d'avancement 2018
Au grade : Educateur des activités physiques et sportives
principal de 2^{ème} classe

Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 79 et 80 ;
Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
Vu notre délibération n° 17/05/88 du 11 mai 2017 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu la situation administrative des fonctionnaires territoriaux de l'établissement ;
Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 5 avril 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2018 est établi comme suit :

Nom	Grade actuel	Promouvable à compter du
LANGELLA Carole	Educateur des Activités Physiques et Sportives	1 ^{er} juillet 2018



ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 précitée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à Toulon, le 30 AVR. 2018

Le Président de T.P.M.



Hubert FALCO

ARRIVÉ LE

16 MAI 2018

6162

POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIÈRE SONTAOL

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N° 933 /04/18/P

Objet : Tableau annuel d'avancement 2018
Au grade : Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe

Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 79 et 80 ;
Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistant Territoriaux d'Enseignement Artistique ;
Vu notre délibération n° 17/05/88 du 11 mai 2017 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu la situation administrative des fonctionnaires territoriaux de l'établissement ;
Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 5 avril 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2018 est établi comme suit :

Nom	Grade actuel	Promouvable à compter du
FERNANDEZ Marie-Ange	AEA principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2018

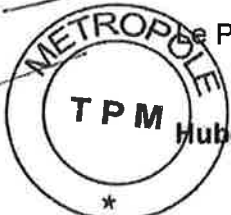
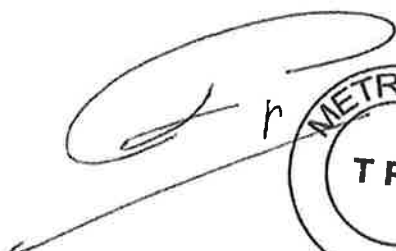
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 précitée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à Toulon, le 30 AVR. 2018

Le Président de T.P.M.



Hubert FALCO

ARRIVÉ LE
16 MAI 2018

6162

POLE INSTANCES PARITAIRES
CARRIERES/CNRA/L

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N° 934/04/18/P

Objet : Tableau annuel d'avancement 2018

Au grade : Directeur d'Etablissement d'Enseignement Artistique de 1^{ère} catégorie

Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 91-855 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des Directeur d'Etablissement Territoriaux d'Enseignement Artistique ;

Vu notre délibération n° 17/05/88 du 11 mai 2017 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu la situation administrative des fonctionnaires territoriaux de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 5 avril 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Directeur d'Etablissement d'Enseignement Artistique de 1^{ère} catégorie au titre de l'année 2018 est établi comme suit :

Nom	Grade actuel	Promouvable à compter du
MAES Jean-Louis	Dir. d'Etab. d'Ens. Art. de 2 ^{ème} cat.	1 ^{er} janvier 2018


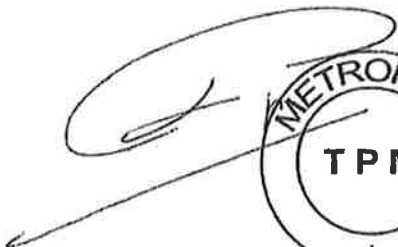
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 précitée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à Toulon, le 30 AVR. 2018

Le Président de T.P.M.



Hubert FALCO